

TITRE II
DISPOSITIONS RELATIVES À LA LÉGISLATION APPLICABLE

ARTICLE 6

Règles générales relatives à l'assujettissement des travailleurs salariés et autonomes

Sous réserve des articles 7 à 11 :

1. Tout travailleur salarié qui travaille sur le territoire d'une Partie n'est assujetti, relativement à ce travail, qu'à la législation de ladite Partie.
2. Tout travailleur autonome qui réside sur le territoire d'une Partie et qui travaille à son propre compte sur le territoire de l'autre Partie ou sur le territoire des deux Parties est assujetti, relativement à ce travail, uniquement à la législation de la Partie sur le territoire de laquelle il réside.

ARTICLE 7

Détachements

1. Le travailleur salarié qui est assujetti à la législation d'une Partie et qui travaille sur le territoire de l'autre Partie pour le même employeur ou un employeur connexe n'est assujetti, en ce qui concerne ce travail, qu'à la législation de la première Partie comme si ce travail était effectué sur son territoire. Lorsqu'il s'agit d'un détachement, cet assujettissement ne peut être maintenu pendant plus de 60 mois sans l'approbation préalable des autorités compétentes des deux Parties conformément à l'article 11.
2. Le paragraphe 1 ne s'applique pas pour une personne détachée du territoire de la Norvège vers le territoire du Canada à moins que cette personne ne soit inscrite sur une liste de paie norvégienne déterminée selon la législation de la Norvège.
3. Aux fins de l'application des dispositions de cet article, la période de 60 mois est calculée à partir de la date où la personne est envoyée pour travailler sur le territoire de l'autre Partie.
4. Aux fins de la législation de la Norvège, lorsque, conformément au présent article, une personne est assujettie à la législation de la Norvège tout en résidant sur le territoire du Canada, le conjoint et les enfants de cette personne qui demeurent avec elle et qui ne sont pas assujettis à la législation du Canada en raison d'un emploi ou d'un travail autonome sont réputés résider sur le territoire de la Norvège.